

→ Vous voulez participer à la formation professionnelle de jeunes handicapés intellectuels ?...

## ... versez votre taxe d'apprentissage à un IME géré par l'Adapei de la Drôme.



Être handicapé ne signifie pas être incapable...

Les personnes handicapées sont différentes, leurs façons d'apprendre aussi ... participez au financement de l'adaptation de leurs outils.

*D'une manière générale, l'insertion professionnelle est compliquée; pour les jeunes handicapés, elle l'est encore plus...*

*Aidez-nous à les accompagner vers l'autonomie en versant votre taxe d'apprentissage à l'un de nos Instituts Médico-Éducatifs (IME).*

*Ils sont à la fois les écoles, les collèges et les instituts de formation professionnelle de nos jeunes handicapés.*

### Comment nous verser votre taxe ?

→ Adressez-vous à votre organisme collecteur (OCTA). Indiquez-lui l'un ou plusieurs de nos IME sous les appellations suivantes\* :

- IME Adapei / 26240 Saint-Uze / N° UAI : 026.1049Z,
- IME Adapei / 26750 Triors / N° UAI : 026.1046W,
- IME Les Colombes / 26760 Montéléger / N° UAI : 026.1114V,
- IME Les Papillons Blancs / 26700 Pierrelatte / N° UAI : 026.1050A.

\* Appellation obligatoire

### Quelle part de la taxe nous verser ?

→ Nous sommes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage « catégorie A », au titre du barème hors quota.

### Comment nous identifier ?

→ Sur la liste préfectorale, dans la catégorie (sigle) : IME/ IMPRO.